



LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD
LA SAGESSE

La Chartreuse d'Auray

5640 BREC'H

☎ 02 97 59 33 50

✉ ehpad.chartreuse@wanadoo.fr

E.H.P.A.D. « LA SAGESSE »

Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

MAJ 16/02/2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la maison de retraite « LA SAGESSE ».

1

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir au sein de notre établissement.

La direction

1- L'établissement

- L'histoire
- Le statut
- La capacité d'accueil
- Le public accueilli
- Les locaux
- L'équipement
- Les instances
- La sécurité

2- Votre confort

- La chambre
- Le téléphone
- Le linge

3- Votre bien-être

- Les services
- La restauration
- L'animation

4- Votre santé

- Le médecin coordonnateur
- Le libre choix du médecin traitant
- L'équipe soignante
- Les soins de nursing
- Les intervenants paramédicaux
- La prise en charge financière des soins
- La psychologue
- L'accessibilité aux informations de santé

5- La demande d'admission

- Les pièces constitutives du dossier
- Les tarifs
- Les aides financières
- Vos interlocuteurs

1- L'ETABLISSEMENT

- *L'Histoire*

Géographiquement, la maison de retraite « LA SAGESSE » est implantée sur la commune de Brec'h et à proximité immédiate du quartier de la gare d'Auray. Elle est située au cœur d'un site remarquable, **la Chartreuse d'Auray**, propriété de la Congrégation des Filles de la Sagesse.

La Chartreuse a été construite suite à la bataille d'Auray qui oppose Jean de Montfort à son cousin et rival Charles de Blois, pour le Duché de Bretagne. L'affrontement coûte la vie à Charles de Blois et met fin à la guerre de Succession de Bretagne. En 1382, Jean IV de Montfort devenu Duc de Bretagne fait alors construire la collégiale Saint-Michel du Champ en mémoire des combattants morts.

En 1482, les Chartreux s'y installent, mais sont chassés en 1791.

En 1795, des Royalistes qui avaient émigré en Angleterre après que Louis XVI fut guillotiné, débarquent à Carnac et Quiberon, rejoints par les Chouans dans le but de rétablir la monarchie. Vaincus par les troupes du général Hoche, ils sont fusillés et enterrés dans un champ nommé le « Champ des Martyrs ». Ce champ se trouve sur les bords de la vallée de Tréauray, à Toulbahadeu, en direction de Ste-Anne d'Auray.



En 1812, le Père Gabriel Deshayes, curé d'Auray, rachète le domaine de la Chartreuse et y installe les filles de la Sagesse qui œuvreront pour l'éducation des sourds et des aveugles.

En 1814, il donne l'ordre d'exhumer les cadavres du Champ des Martyrs et de les porter à la Chartreuse. La même année, le Duc d'Angoulême décide l'érection du Mausolée qui couvre les ossements.

- *Le statut*

L'E.H.P.A.D « LA SAGESSE » est un établissement privé à but non lucratif géré par l'Association La Chartreuse, association régulièrement déclarée dans le cadre de la loi 1901 relative au contrat d'association.

La gestion est sous la responsabilité du conseil d'administration et en particulier de son président, Monsieur Luc RICHARD.

Il est par ailleurs signataire d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental du département du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne depuis le 1^{er} septembre 2006.

- **La capacité d'accueil**

La capacité d'accueil est de 64 places en hébergement permanent réparties sur 62 chambres.

- **Le public accueilli**

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, sauf dérogation du Conseil Général.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) pour la totalité de sa capacité d'accueil.

- **Les locaux**

Les 64 places sont réparties sur 2 bâtiments comprenant 3 unités :

- L'Unité Dinan, 17 chambres. Unité en U située au 1^{er} étage au dessus du cloître
- L'Unité Rochefort, 17 chambres. Unité en U située au dessus de l'unité Dinan
- L'unité Rennes, 28 chambres réparties sur 3 niveaux du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage.

La maison dispose de deux grandes salles à manger, l'une de 36 places et l'autre de 28 places. Vous pouvez aussi profiter d'une salle d'animation, d'une salle à manger pour recevoir vos proches, de petits salons, d'une bibliothèque, d'un salon de coiffure, d'un espace animalerie, d'une salle kiné, de salles de bains équipées de baignoires adaptées, d'un cloître fermé, ...



Le parc, le bois, les cours et les pelouses ombragées abritent un jardin de plantes médicinales, des jardins partagés, un verger de pommiers et de kiwi. Des allées adaptées permettent aux personnes en fauteuil de se déplacer aisément.

- **L'équipement**

Afin de répondre aux divers niveaux de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort de la personne accueillie :

- Fauteuils de repos
- Lit douche, douche au lit
- Chaises de douches
- Lèves-personnes, verticalisateurs, disques de transfert
- Baignoires balnéothérapie à hauteur variable
- Matelas et coussins anti escarres, matelas à air
- Coussins de positionnement, ...

- **Les instances**

L'E.H.P.A.D. est dirigé par une directrice nommée par le conseil d'administration, Madame Prisca Moreau. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par Monsieur Luc RICHARD. Il se réunit au moins dix fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire et de la municipalité. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour 3 ans. Il se réunit au moins trois fois par an.

- **La sécurité**

L'E.H.A.D. « LA SAGESSE » relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J.

A ce titre il bénéficie d'un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité en date du 8 janvier 2015 (visite obligatoire tous les 3 ans).

La surveillance de l'établissement est assurée 24H/24H, notamment la nuit par la présence systématique de deux personnes. Les portes sont fermées de 21H00 à 7H00.

2- VOTRE CONFORT

- **La Chambre**

L'établissement dispose de 62 chambres individuelles et 2 chambres doubles.

Le mobilier fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé
- Un chevet
- Une table
- Une chaise
- Un fauteuil de repos
- Une table adaptable si besoin

Chaque chambre est également équipée de placard, d'un système d'appel malade, de prise téléphone et de prise pour la réception de la télévision.



Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans la limite de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir bien.

- **Le téléphone**

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique et bénéficie d'une ligne directe. L'établissement facture l'abonnement et les communications mensuellement.

- **Le linge**

L'ensemble du linge, linge personnel et linge plat (draps, linge de toilette et de table) est entretenu par l'établissement, sauf pour les vêtements délicats ou nécessitant un nettoyage à sec qui sont à la charge du résident.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Les vêtements délicats ou en laine

sont vivement déconseillés, c'est-à-dire tout le linge qui ne peut pas être mis en machine à laver industrielle, ni au sèche linge. Le linge doit être marqué au nom du résident avec des étiquettes cousues entièrement.

La blanchisserie est ouverte du lundi au jeudi de 9H à 17H00 et de 9H00 à 13H00 le vendredi.

3- VOTRE BIEN-ÊTRE

- Les services

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end. Les journaux sont distribués du lundi au dimanche.

Le salon de coiffure et la pédicure

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure à l'intérieur de l'établissement le mercredi et le jeudi après-midi sur rendez-vous et de services de pédicure 2 fois par mois. Les prestations sont à la charge du résident.

Les petites réparations

Elles sont assurées quotidiennement par les ouvriers d'entretien de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

- La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- 🕒 Petit-déjeuner : au réveil du Résident
- 🕒 Déjeuner : 12H00
- 🕒 Goûter : 15H30
- 🕒 Dîner : 18H45
- 🕒 Tisane : selon la demande

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place. Les menus sont établis dans le respect des principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une Commission des menus se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des repas servis.

Par ailleurs, notre prestataire restauration a mis en place et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à la condition de réserver auprès de l'accueil, du lundi au vendredi, au moins 48H à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

- L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie, le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le «projet de vie» de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs, de bénévoles et des autres salariés de la maison.

Pour les déplacements, un véhicule de neuf places est mis à disposition des résidents par la Congrégation des Filles de la Sagesse.

Le projet d'animations est élaboré annuellement, et le programme détaillé des animations est affiché chaque mois. Ce projet s'appuie sur plusieurs thématiques :

Les sorties – Les échanges

Tout d'abord, afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité sont régulièrement organisées, sorties au bord de la mer, sorties au centre commercial ou à la jardinerie, goûter à la crêperie, visite d'expositions à l'extérieur de l'établissement etc.



Aussi, régulièrement, des échanges intergénérationnels sont organisés, partenariats avec le collège, les scouts, l'IME Ange Guépin, les jardins partagés, l'association A2mains, ...



Les ateliers

9

Egalement, le développement d'activités divertissantes et permettant de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple, des ateliers pâtisserie, des ateliers jardinage, des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers de stimulation de la mémoire, des ateliers broderie, du chant, du modelage, de l'art-thérapie, vous sont proposés.



Les manifestations

Des animations festives sont organisées au sein de l'établissement et du site de la Chartreuse afin de marquer les événements du calendrier, le goûter et le repas de Noël, la galette des rois, le barbecue de l'été, différents repas et ateliers thématiques (le chocolat, le pain, ...).

De même, des ballades sont régulièrement prévues, notamment lors des beaux jours, dans le parc.

Le culte

Le culte, peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la religion catholique, des messes sont organisées quotidiennement et à l'occasion des fêtes religieuses.

4- VOTRE SANTÉ

L'E.H.P.A.D. « LA SAGESSE » est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

- Le médecin coordonnateur

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, présent chaque vendredi.

Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement et avec les médecins libéraux, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe soignante, du projet de soins individualisé.

10

- Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant, à condition qu'il ait signé la convention de partenariat avec l'établissement.

- L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée d'infirmières diplômées d'état, encadrées par une infirmière référente placée sous l'autorité de la direction. Elle assure le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales. Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la structure.

- Les soins de nursing

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes qualifiées d'après une planification établie par l'infirmière référente. Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

- Les intervenants paramédicaux

Le Résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire, pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc., ainsi que du pharmacien.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

- La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers dispensés au sein de l'établissement sont pris en charge par l'établissement.

Les rendez-vous médicaux extérieurs à l'établissement et le transport sont à gérer par les familles (dentiste, ophtalmologue, ...).

- La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue deux jours par semaine. Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé de chaque personne grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

11

- L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présente une journée par semaine. Elle met en œuvre des actions de réadaptation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents.

- L'accessibilité aux informations de santé

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication.

5 - LA DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Elle sera examinée conjointement par le médecin coordonnateur et par l'infirmière référente, après l'avis éventuel du médecin traitant.

L'admission est ensuite prononcée par le Directeur.

- Les pièces constitutives du dossier

Le dossier administratif d'admission est composé :

- du contrat de séjour signé,
- du règlement de fonctionnement signé,
- des pièces complémentaires suivantes :
 - Nom, adresse et N° de téléphone de la famille,
 - Livret de famille,
 - Attestation de la carte vitale,
 - Carte vitale, carte de mutuelle,
 - Attestation d'assurance responsabilité civile,

- Avis d'imposition, ou de non imposition,
- Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale),
- R.I.B /R.I.P.

- Les tarifs

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan. Ils sont révisés chaque 1^{er} janvier de chaque année.

Frais de séjour journalier, à la charge du résident = tarif hébergement + tarif dépendance

La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 est la suivante :

- *Tarif hébergement* : 51.20 €
- *Tarif dépendance* :
 - GIR 1/2 : 22.58 €
 - GIR 3/4 : 14.33 €
 - GIR 5/6 : 6.08 €

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins, à l'aide de la grille AGGIR.

Par exemple, une personne autonome (Gir 5/6), se verra appliquer un tarif journalier de 51,20 € + 6.08 €, soit 57.28 €.

En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.). L'allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident et correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

Ainsi pour une personne dépendante (Gir 1), le coût journalier est de 73.64 € (51.20 + 22.58). Toutefois le résident n'aura à payer que 57.28 € puisque la différence entre le Gir 1/2 et Gir 5/6 (16.50 €) pourra être prise en charge par l'APA.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme à échoir, au plus tard avant le 10 du mois en cours.

- Les aides financières

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

- Vos interlocuteurs

➤ *Au sein de l'établissement*

- Madame Prisca MOREAU, Directrice,
- Docteur LE FAUCHEUR, Médecin coordonnateur
- Madame Sandrine LE LOUET GALLIER, Infirmière référente,
- Madame Raymonde DRÉAU, maîtresse de maison,
- Madame Nathalie GUYODO, assistante de direction
- Madame Audrey LE STUNFF au service administratif.

➤ *A l'extérieur de l'établissement*

Personnes qualifiées : M. Gilbert HERVE, Mme GRIMAULT, M. Denis GAVAUD, M. Serge TEMEY. Ils peuvent être saisis par courrier adressé à :

- Délégation Territoriale du Morbihan ARS Bretagne 32 bd de la Résistance BP 514 56019 VANNES Cedex
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations impasse d'Armorique CS 62541 56019 VANNES Cedex

ALMA (écoute maltraitance)

08 92 68 01 18

Espace Autonomie Sénior d'Auray

02 97 29 20 90



Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code sociale et des familles (J.O. n° 234 du 9 octobre 2003, page 17250)

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de la prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que les décisions d'orientation :

- 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesure de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé